



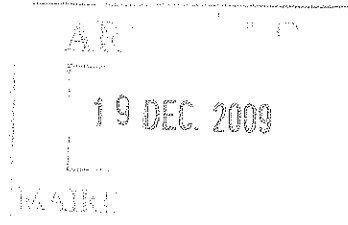
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation
générale et des élections

AP N° 2009- 4959



CA 2931

ARRETE

**Portant annulation d'une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées
- lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud Ouest -**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 - 1930 du 15 décembre 2009 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue d'exécuter les opérations topographiques, les études hydrauliques, géotechniques, d'impact ou d'environnement nécessaires à la réalisation des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud Ouest précédant la mise à l'enquête d'utilité, ainsi que les études d'aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux Sète

Considérant la concertation en cours sur la détermination du fuseau préférentiel du tracé de la future ligne LGV

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne :

ARRETE

Article 1 :

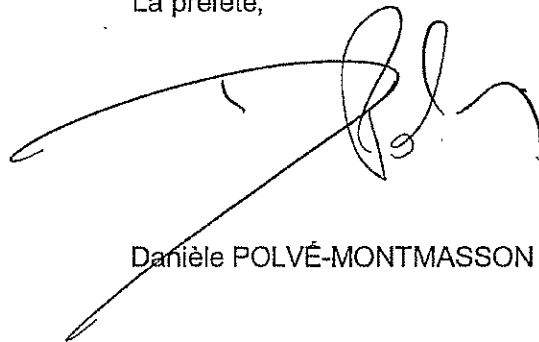
L'arrêté préfectoral sus visé n° 2009-1930 du 15 décembre 2009 est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, le Sous-Préfet de Castelsarrasin, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires de ANGEVILLE, ASQUES, AUVILLAR, BARDIGUES, BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BESSENS, BOUDOU, BRESSOLS, CAMPSAS, CANALS, CASTELFERRUS, CASTELMAYRAN, CASTELSARRASIN, CASTERA-BOUZET, CAUMONT, CORDES-TOLOSANNES, DIEUPENTALE, DONZAC, DUNES, ESCATALENS, ESPALAIS, FABAS, GARGANVILLAR, GOLFECH, GOUDOURVILLE, GRISOLLES, LABASTIDE-SAINT-PIERRE, LABOURGADE, LACOURT-SAINT-PIERRE, LAFITTE, LAMAGISTERE, LARRAZET, LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, MALAUSE, MERLES, MOISSAC, MONTAUBAN, MONTBARTIER, MONTBETON, MONTECH, ORGUEIL, LE PIN, POMMEVIC, POMPIGNAN, SAINT-AIGNAN, SAINT-CIRICE, SAINT-LOUP, SAINT-MICHEL, SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, SAINT-PORQUIER, SERIGNAC, SISTELS, VALENCE; et le Chef de la mission des Grands Projets du Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 18 décembre 2009

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Polvé-Montmasson', written over a horizontal line.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON